

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°13 du 5 mai 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°18

INSTRUCTION N° 0-13485-2009/DEF/DPMM/1/E

modifiant l'instruction n° 550/DEF/DPMM/1/E du 20 décembre 2002 relative aux qualifications et diplômes professionnels des officiers de la marine (gérés par la direction du personnel militaire de la marine).

Du 13 mars 2009

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « officiers ».*

INSTRUCTION N° 0-13485-2009/DEF/DPMM/1/E modifiant l'instruction n° 550/DEF/DPMM/1/E du 20 décembre 2002 relative aux qualifications et diplômes professionnels des officiers de la marine (gérés par la direction du personnel militaire de la marine).

Du 13 mars 2009

NOR D E F B 0 9 5 0 4 7 5 J

Précédent Modificatif :

Instruction n° 0-85317-2008/DEF/DPMM/1/E du 1er décembre 2008 (BOC N° 48 du 19 décembre 2008, texte 17).

Texte modifié :

Instruction n° 550/DEF/DPMM/1/E du 20 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 1297. ; BOEM 321.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°13 du 5 mai 2009, texte 18.

L'instruction n° 550 /DEF/DPMM/1/E du 20 décembre 2002 est modifiée comme suit :

1. Annexe III - Qualifications et diplômes professionnels des officiers gérés par la direction du personnel militaire de la marine.

1.1. Table 1. Diplômes professionnels militaires.

1.1.1. Rubrique « formation de spécialiste de niveau 1 ».

Ajouter les lignes :

Brevet d'aéronautique navale.	B-AVIAT		
Brevet de pilote d'aéronautique.	B-PILAE		
Brevet de tactique d'aéronautique.	B-TACAE		
Brevet de pilote d'avion du 2e degré.	B-PILA2		
Brevet de pilote d'hélicoptère du 2e degré.	B-HELI2		
Brevet de navigateur aérien.	B-NAVAE		Donne accès au statut PN provisoire
Brevet de contrôleur de circulation aérienne.	B-CCA		
Brevet de contrôleur des opérations aériennes.	B-COA		
Brevet d'officier contrôleur de défense aérienne- marine.	B-OCDAM	X	

1.1.2. Rubrique « enseignement militaire de haut niveau ».

Supprimer les lignes :

Brevet d'aéronautique navale.	B-AVIAT		
Brevet de pilote d'aéronautique.	B-PILAE		

Brevet de tactique d'aéronautique.	B-TACAE		
Brevet de pilote d'avion du 2e degré.	B-PILA2		
Brevet de pilote d'hélicoptère du 2e degré.	B-HELI2		
Brevet de navigateur aérien.	B-NAVAE		Donne accès au statut PN provisoire.
Brevet de contrôleur de circulation aérienne.	B-CCA		
Brevet de contrôleur des opérations aériennes.	B-COA		
Brevet de sécurité, protection civile et défense.	B-PROCIVDEF		
Brevet d'interprète (langue concernée).	BOI-...		
Brevet de sécurité, protection civile et défense.	B-PROCIVDEF		

1.2. Table 2. Qualifications professionnelles.

1.2.1. Rubrique « Certificats de la gestion service général ».

Supprimer la ligne :

Certificat de formation interarmées au renseignement expert 11.103	FIAR E 11.103	X	DPMM CFIAR
--	------------------	---	---------------

Ajouter les lignes :

Certificat de formation au renseignement supérieur 16.103	FIAR S 16.103	X	DPMM CFIAR
Certificat de formation au renseignement haut niveau 11.103	FIAR H 11.103	X	DPMM CFIAR

1.2.2 Rubrique « Mentions de la gestion service général ».

Ajouter la ligne :

Mention préparation opérationnelle	M PREPAOPS	X	DPMM EMIA/FE
------------------------------------	------------	---	-----------------

1.2.3 Rubrique « Certificats de la gestion aéronautique ».

Supprimer la ligne:

Certificat de contrôleur de circulation aérienne	CCA		DPMM
--	-----	--	------

Ajouter la ligne :

Certificat de contrôleur de circulation aérienne	C CCA		DPMM
--	-------	--	------

2. Annexe IV - Stages civils et militaires ouverts aux officiers de la marine gérés par la direction du personnel militaire de la marine.

Après la ligne :

Stage de qualification aux opérations amphibies de niveau 2.	SQOA2	OPS	DPMM
--	-------	-----	------

Ajouter la ligne :

Stage de qualification aux opérations amphibies de niveau 3.	SQOA3	OPS	DPMM
--	-------	-----	------

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
directeur adjoint du personnel militaire de la marine,*

Jérôme RÉGNIER.